

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 À 18 H 30  
À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

**EXCUSES** : François MARQUET, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Sandra MICHAUD, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Pascal ROCHET, Florence ZITO, Claude CHARLES.

**POUVOIRS** : François MARQUET a donné pouvoir à Gilles CARRE.  
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.  
Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.  
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.  
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.  
Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.  
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.  
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.  
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.  
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.  
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Valérie DUREUIL.

**PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION** : Frédéric GROSNICKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA – Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

---

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 58 - Pouvoirs : 11

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 24 octobre 2023.

2. Projets de délibérations :

**Eau potable – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN.**

C/23/129 - Objet : Vote des tarifs 2024.

**Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN.**

C/23/130 - Objet : Vote des tarifs 2024

**Déchets – Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

C/23/131 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Vote des tarifs 2024.

C/23/132 - Objet : Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

C/23/133 - Objet : Actualisation du règlement de service déchets.

**Biodiversité – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.**

C/23/134 - Objet : Présentation du schéma directeur des énergies renouvelables.

**Moyens généraux – Dossiers suivis par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

C/23/135 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.

C/23/136 - Objet : Instauration d'un règlement concernant la politique d'achat de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/23/137 - Objet : Attribution du marché de fourniture de carburants.

C/23/138 - Objet : Attribution du marché de curage d'entretien et de curage des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires, postes de relevage et ouvrages spéciaux d'assainissement.

C/23/139 - Objet : Prolongation du marché du 07 octobre 2017 concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/23/140 - Objet : Attribution du lot n°5 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

**Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.**

C/23/141 - Objet : Modification de la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle périscolaire de Gevrey-Chambertin.

C/23/142 - Objet : Concession de délégation de service public pour la gestion / exploitation de deux EAJE La Coccinelle et Les Loupiots – Autorisation signature d'un avenant n°1.

C/23/143 – Objet : Création d'une convention de mise à disposition des EAJE La Coccinelle et Les Loupiots par la Fédération ADMR à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/23/144 - Objet : Modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires – Annule et remplace délibération C/23/124 du 24 octobre 2023.

**Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.**

C/23/145 - Objet : Modification du tableau des emplois – Avancements de grade 2023.

**Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

C/23/146 - Objet : Budget Eau régie – Décision modificative n° 2/2023.

C/23/147 - Objet : Budget Eau DSP – Décision modificative n° 2/2023.

C/23/148 - Objet : Budget Assainissement régie – Décision modificative n° 2/2023.

C/23/149 - Objet : Budget Assainissement DSP – Décision modificative n° 1/2023.

C/23/150 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 2/2023.

C/23/151 - Objet : Budget Transport – Décision modificative n° 1/2023.

C/23/152 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 2/2023.

C/23/153 - Objet : MJC – Versement de l'acompte du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

C/23/154 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes des budgets primitifs 2024.

**3. Questions diverses.**

---

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

1. **Le procès-verbal** du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. **Délibérations du Conseil communautaire :**

## Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

### C/23/129 EAU POTABLE – VOTE DES TARIFS 2024

Vu les disparités sur tout le territoire et la multiplicité des tarifs d'eau potable sur les différents secteurs géographiques constituant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant la poursuite de l'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Eau Potable du 06 décembre 2023,

Il est proposé la liste des tarifs ci-après, comprenant la poursuite du lissage sur les tarifs en régie comme en secteur de Délégation de Service Public, sans hausse supplémentaire.

#### 1- Tarifs en régie

L'application du lissage des tarifs sans augmentation du produit global serait de :

	Nuits-Saint-Georges	Villars-Fontaine	Villers-La-Faye	Territoire ex CC Gevrey	Segrois
Forfait eau € HT / an pour un compteur 15mm	41.24 €	41.91 €	40.20 €	41.86 €	41.60 €
Redevance € HT/m <sup>3</sup> avec FFR	1.66 €	1.46 €	1.46 €	1.51 €	1.46 €
Dont Fonds Financier de Renouvellement FFR (Agence de l'Eau)	0.0075 €	0.2000 €	1.1000 €	0.5500 €	0.5500 €
Piscine publique	1.38 €				
Eau industriels catégorie 1	1.38 €	1.20 €	1.20 €	1.23 €	1.07 €
Eau industriels catégorie 2	1.07 €	0.93 €	0.93 €	0.95 €	0.83 €
Préservation des ressources € HT/m <sup>3</sup> (Agence de l'Eau)	0.0567 €	0.0584 €	0.0729 €	0.0878 €	0.0462 €

*Nota : la piscine et les industriels sont soumis à l'application du FFR comme tous les usagers.*

Communes du territoire Ex-CC Gevrey : Bévy, Brochon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy, Fixin, Messanges, Morey-Saint-Denis, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt

FORFAIT ABONNEMENT par type de compteur	Nuits-Saint-Georges	Villars-Fontaine	Villers-La-Faye	Territoire ex-CC Gevrey	Segrois	
Calibre 15	41.24 €	41.91 €	40.20 €	41.86 €	41.60 €	PARTICULIERS
Calibre 20	40.32 €	44.25 €	43.75 €	44.85 €	44.59 €	
Calibre 25	57.57 €	44.24 €	43.75 €	44.85 €	44.59 €	
Calibre 30	68.76 €	68.09 €	67.59 €	51.75 €	51.49 €	COLLECTIFS
Calibre 40	102.40 €	102.40 €	102.40 €	78.40 €	78.40 €	INDUSTRIELS
Calibre 50	163.94 €	163.94 €	163.94 €	117.49 €	117.49 €	
Calibre 60	223.77 €	223.77 €	223.77 €	147.41 €	147.41 €	
Calibre 80	226.25 €	226.25 €	226.25 €	148.65 €	148.65 €	
Calibre 100	284.83 €	284.83 €	284.83 €	182.54 €	184.54 €	

## 2- Tarifs en DSP

L'harmonisation des tarifs s'applique aussi pour les communes en délégation Eau Potable.

	Hautes-Côtes (1)	Sud Dijonnais (2)	Premeaux -Prissey	Secteur de Vosne (3)	Plaine de Nuits (4)
Forfait Eau € HT / an	15.96 €	16.05 €	15.05 €	16.46 €	16.05 €
Redevance € HT/m <sup>3</sup> avec FFR	0.3460 €	0.3960 €	0.3910 €	0.3910 €	0.3660 €
FFR - Fonds Financier de Renouvellement	0.2000 €	0.2000 €	0.2000 €	0.2000 €	0.2000 €
Eau Industriels catégorie 1	0.3100 €	0.3600 €	0.3530 €	0.3530 €	0.3280 €
Eau Industriels catégorie 2	0.2400 €	0.2750 €	0.2750 €	0.2750 €	0.2550 €

(1) Communes Hautes-Côtes : Arcenant, Chaux, Fussey, Magny-les-Villers, Marey-lès-Fussey, Meuilley

(2) Communes Sud Dijonnais : Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-rue, Savouges, Villebichot

(3) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echézeaux, Gilly-les-Cîteaux, Vosne-Romanée, Vougeot

(4) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Boncourt-le-bois, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Quincey, Villy-le-moutier.

*Monsieur MORIN demande quelle était la redevance à Segrois en 2022.*

*Monsieur POUILLOT confirme que Segrois était à 1,46 € HT/m<sup>3</sup> en 2022, 1,186 HT/m<sup>3</sup> en 2023 et repasserait à 1,46 € HT/m<sup>3</sup> en 2024.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'eau potable comme présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

### Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

**C/23/130**

### **ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2024**

Vu les disparités tarifaires d'assainissement sur les différents secteurs géographiques constituant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant la poursuite de l'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement du 06 décembre 2023,

#### **1. Tarifs Assainissement collectif**

L'application du lissage des tarifs sans augmentation du produit global serait de :

	Abonnement Assainissement € HT	Redevance Assainissement HT /M³	Prix € HT Assainissement ramené au m³ (120m³)
Secteur Hautes-Côtes de Nuits (1)	63.30 €	1.54 €	2.07 €
Secteur Vosne (2)	60.75 €	1.53 €	2.03 €
Secteur Plaine (3)	56.63 €	1.52 €	1.99 €
Corgoloin-Magny-les-Villers	63.76 €	1.62 €	2.15 €
Boncourt-le-Bois	58.93 €	1.51 €	2.00 €
Part Communautaire Sud-Dijonnais (4) <i>(part délégataire 2023 pour info)</i>	26.22 € <i>(30,00€)</i>	0.54 € <i>(1.2841 €)</i>	0.58 € <i>(1.53 €)</i>
Chambolle-Musigny & Morey-Saint-Denis	57.43 €	1.55 €	2.03 €
Gevrey-Chambertin et autres Communes (5)	55.71 €	1.55 €	2.01 €

(1) Communes Hautes-Côtes : Arcenant, Chaux, Fussey, Marey-les-Fussey, Meuilley, Villars-Fontaine

(2) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Vosne-Romanée, Vougeot

(3) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Comblanchien, Gerland, Premeaux-Prissey, Quincey, Villy-le-Moutier, Villers-la-Faye.

(4) Communes Sud Dijonnais : Barges, Broindon, Corcelles-les-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-rue, Savouges

(5) Commune de Gevrey- Chambertin et autres communes : Bévy, Brochon, Chamboëuf, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, L'Etang-Vergy, Fixin, Messanges, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt

Afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'augmentation du coût de l'énergie et les futurs investissements concernant principalement la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Saulon-la-Chapelle, une révision des tarifs est nécessaire à hauteur de 15%, ce qui donne les tarifs suivants :

	Abonnement Assainissement € HT	Redevance Assainissement HT /M³	Prix € HT Assainissement ramené au m³ (120m³)
Secteur Hautes-Côtes de Nuits (1)	72.80 €	1.77 €	2.38 €
Secteur Vosne (2)	69.86 €	1.76 €	2.33 €
Secteur Plaine (3)	65.12 €	1.75 €	2.29 €
Corgoloin-Magny-les-Villers	73.32 €	1.86 €	2.47 €
Boncourt-le-Bois	67.77 €	1.73 €	2.30 €
Part Communautaire Sud-Dijonnais (4) <i>(part délégataire 2023 pour info)</i>	30.15 € <i>30.00 €</i>	0.62 € <i>1.2841 €</i>	0.66 € <i>1.53 €</i>
Chambolle-Musigny & Morey-Saint-Denis	66.04 €	1.78 €	2.33 €
Gevrey-Chambertin et autres Communes (5)	64.06 €	1.78 €	2.31 €

#### Tarifs Assainissement Non Collectif (ANC) en régie

\* Redevance ANC : 20,00 € HT/an

\* Contrôle de conception implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 90,00 € HT

\* Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 130,00€ HT

\* Absence et/ou refus de contrôle de conception /implantation : 150,00 € HT

\* Absence et /ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 200,00 € HT

Frais Courants sur Prestations exécutées en Régie :

\* Frais de contrôle pour vente d'un bien : 100,00 € HT

\* Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 70, 00 € / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'assainissement comme présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

## Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

### **C/23/131 REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMI) – VOTE DES TARIFS 2024**

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'atterrissage budgétaire prévisionnel 2023 qui fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 252 788 €, une augmentation des tarifs de la redevance est nécessaire.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 04 décembre 2023.

#### **I- Pour les particuliers :**

a. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès au service (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus. Une part variable (C) est basée sur les levées supplémentaires au-delà du forfait. La part au volume inclut la dotation en bac pour la collecte sélective.

Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).

b. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées, l'utilisateur est donc facturé dès la 1<sup>ère</sup> levée.

c. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès au service et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective. Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès des services de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).

d. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées réalisées.

Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

e. Les Gîtes : dont l'adresse est différente de celle du propriétaire seront facturés comme résidence secondaire.

f. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès au service.

<b>GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS</b>							
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (=C0,5)</b>							
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	94 €	72 €	34.68 €	166 €	128.68 €	3.11 €	-
120 litres 2 personnes	94 €	100 €	58.12 €	194 €	152.12 €	3.49 €	-
140 litres 2 personnes	94 €	121 €	77.56 €	215 €	171.56 €	3.62 €	-
180 litres 3 personnes	94 €	134 €	87.44 €	228 €	181.44 €	3.88 €	-
240 litres 4 personnes	94 €	152 €	97.64 €	246 €	191.64 €	4.53 €	-
340 litres 5 personnes	94 €	201 €	138.84 €	295 €	232.84 €	5.18 €	-
660 litres	94 €	389 €	264.80 €	483 €	358.80 €	10.35 €	-

<b>GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS</b>							
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)</b>							
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levées (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	96 €	72 €	34.68 €	168 €	130.68 €	3.11 €	5.16 €
120 litres 2 personnes	96 €	100 €	58.12 €	196 €	154.12 €	3.49 €	5.81 €
140 litres 2 personnes	96 €	121 €	77.56 €	217 €	173.56 €	3.62 €	6.02 €
180 litres 3 personnes	96 €	134 €	87.44 €	230 €	183.44 €	3.88 €	6.44 €
240 litres 4 personnes	96 €	152 €	97.64 €	248 €	193.64 €	4.53 €	6.97 €
340 litres 5 personnes	96 €	201 €	138.84 €	297 €	234.84 €	5.18 €	8.60 €
660 litres	96 €	389 €	264.80 €	485 €	360.80 €	10.35 €	17.19 €

\* Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Sacs Prépayés tarifs particuliers :

Rouleaux de 20 sacs prépayés	30 litres	le rouleau	33.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés	50 litres	le rouleau	53.00 €
Sac prépayé à l'unité	50 litres	U	3.00 €

**II- Pour les professionnels, les administrations et les associations :**

Les usagers professionnels, administrations et associations sont soumis à la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte.

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours (=C0,5)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	141 €	87 €	228 €	3.73 €	-
120 litres	141 €	120 €	261 €	4.19 €	-
140 litres	141 €	145 €	286 €	4.34 €	-
180 litres	141 €	161 €	302 €	4.66 €	-
240 litres	141 €	182 €	323 €	5.44 €	-
340 litres	141 €	241 €	382 €	6.21 €	-
660 litres	141 €	467 €	608 €	12.42 €	-
<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	193 €	87 €	280 €	3.73 €	6.19 €
120 litres	193 €	120 €	313 €	4.19 €	6.97 €
140 litres	193 €	145 €	338 €	4.34 €	7.22 €
180 litres	193 €	161 €	354 €	4.66 €	7.73 €
240 litres	193 €	182 €	375 €	5.44 €	8.37 €
340 litres	193 €	241 €	434 €	6.21 €	10.31 €
660 litres	193 €	467 €	660 €	12.42 €	20.63 €

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine (=C2)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	241 €	87 €	328 €	3.73 €	7.73 €
120 litres	241 €	120 €	361 €	4.19 €	8.71 €
140 litres	241 €	145 €	386 €	4.34 €	9.03 €
180 litres	241 €	161 €	402 €	4.66 €	9.66 €
240 litres	241 €	182 €	423 €	5.44 €	10.46 €
340 litres	241 €	241 €	482 €	6.21 €	12.89 €
660 litres	241 €	467 €	708 €	12.42 €	25.79 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	42,00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	66,00 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	3,50 €

**III- Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :**

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m<sup>3</sup> de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le 1<sup>er</sup> passage en déchèterie.

Typologie	Unité	Coût unitaire en € TTC
Gravats	/ m3	36.00 €
Déchets Non Recyclables	/ m3	63.00 €
Déchets volontairement non triés	/ m3	63.00 €
Plâtre	/ m3	37.00 €
Laine de verre	/ m3	18.00 €
Bois	/ m3	21.00 €
Végétaux	/ m3	16.00 €
Pneus	/ unité	7.00 €
Pneus agricoles	/ unité	16.00 €
Ferraille	/ m3	0.00 €
Cartons	/ m3	0.00 €
Mobilier (filière ECOMOBILIER)	/ m3	0.00 €
Huiles minérales	/ litre	0.20 €
Huiles végétales	/ litre	0.00 €
Batteries	/ unité	0.00 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apport limité à 20 kg/semaine maximum	/ 10 kg	8.00 €

*Monsieur GAILLOT demande si on subit encore des surcoûts liés aux taux de refus de tri.*

*Monsieur TOUBIN lui répond que pour 2023, nous n'avons pas encore de bilan.*

*Monsieur SEGUIN regrette que la commission des finances n'ait pas été saisie de ces propositions de tarif. Il conseille de ne pas emprunter aujourd'hui.*

*Madame VENTARD ajoute qu'il s'agit d'un SPIC avec un budget dédié qui n'impacte pas le budget principal.*

*Elle précise qu'il y aura une commission des Finances en janvier 2024.*

*Monsieur TOUBIN indique qu'il aurait fallu augmenter la redevance incitative de 27% pour atteindre l'équilibre.*

*Madame VENTARD fait remarquer que les amortissements créent un excédent d'investissement.*

*Monsieur CARTRON constate que nous ne savons pas lutter contre toutes ces augmentations qui s'imposent à nous.*

*Monsieur ALEXANDRE souligne l'ambiguïté des incitations qui nous poussent à produire moins de déchets néanmoins, nous avons des charges fixes à financer.*

*Le Président précise que la rénovation de l'incinérateur de Dijon Métropole devrait coûter 100 M d'€.*

*Le Président souhaite que nous nous passions de la ligne de trésorerie qui coûte très cher. Il considère qu'on a joué le jeu de la redevance incitative et que cela fragilise nos budgets avec une part variable qui disparaît. Il note que certains EPCI sont restés à la Taxe. Il faudra dans le futur sécuriser la recette. C'est un sujet sur lequel il faudra se pencher.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour et 1 Abstention :

- **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

**C/23/132**  
**SERVICE DECHETS - TARIFS POUR VENTE DE MATERIEL, SERVICES ET PENALITES**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le service déchets est amené à proposer aux redevables certaines prestations de services ou de matériel. En cas de non-respect du règlement de service, des pénalités peuvent être appliquées.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a actualisé le montant de celles-ci comme suit :

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 4 décembre 2023, sont proposés les tarifs TTC suivants :

<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>2023</u>
<b><u>PENALITES</u></b>		
Frais de gestion / dossier	U	15.00 €
Pénalité pour non-évacuation des déchets selon les règles édictées par le Service Public	U	100.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs d'ordures ménagères	U	50.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs de collecte sélective (bacs jaunes)	U	100.00 €
Non-conformité d'un bac jaune nécessitant une levée en ordures ménagères	U	Coût de levées C1 ou C2 selon volume
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les Points d'Apport Volontaire	U	100.00 €
Pénalité en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration de l'usager auprès du service de gestion des déchets	U/an	400.00 €
Pénalité en cas de refus non justifié du bac OM ou du bac JAUNE quand la dotation est possible	U	100.00 €
Frais de maintenance en cas d'ajustement justifié du volume de(s) bac(s)	U/intervention	35.00 €
Frais de maintenance pour ajustement « de confort » du litrage hors préconisation du règlement communautaire	U	100.00 €
Frais de livraison du bac JAUNE suite à refus lors de la première dotation	U	35.00 €
Frais pour non-respect des consignes de maintenance des bacs nécessitant un 2 <sup>e</sup> déplacement (incluant la prise de RDV pour retrait, réparation, échange ou livraison des bacs, etc...)	U	35.00 €
Forfait pour non-retrait de sacs prépayés	U	70.00 €

Pénalité pour non-restitution des clés lors de la reprise d'un bac à serrure	U	15.00 €
Pénalité pour non-nettoyage d'un bac rendu	U	60.00 €
<b>FOURNITURES ET EQUIPEMENTS</b>		
Mise en place serrure "de confort" avec 2 clés sur bac 2 roues ou 4 roues	U	50.00 €
Clé pour bac au-delà de 2	U	15.00 €
Duplication d'une clé (bac 2 roues ou 4 roues) en cas de perte	U	15.00 €
Non restitution bac 80 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 120 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 140 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 180 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 240 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 360 litres (y compris frais de gestion)	U	88.00 €
Non restitution bac 660 litres (y compris frais de gestion)	U	220.00 €
Collecte exceptionnelle	H	200.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs particuliers	le rouleau	33.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs particuliers	le rouleau	53.00 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs particuliers	U	3.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	42.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	66.00 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs professionnels administrations, associations	U	3.50 €
Fourniture d'un badge d'accès professionnel pour les déchèteries (à partir du 6 <sup>ème</sup> badge ou en cas de perte)	U	15.00 €
Carte déchèterie particuliers en cas de perte	U	15.00 €
Composteur BOIS	U	40.00 €
Composteur PLASTIQUE	U	40.00 €
Bioseau (1 <sup>ère</sup> dotation gratuite)	U	3.00 €

<b>SERVICES DIVERS</b>		
Refacturation heures Ordures Ménagères pour autres services communautaires	H	39.00 €
Location bac OM + CS de 360 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	40.00 €
Location bac OM + CS de 660 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	70.00 €
Location bac OM de 360 litres ou 660 litres pour les associations et particuliers	à la levée + frais de dossier	Voir grille tarifaire
Frais pour non-respect de la date de restitution d'un bac de location (360 L ou 660 L, OM ou CS)	par semaine	50.00 €
Traitement des ordures ménagères	la tonne (1kg = 8 litres)	Tarif d'incinération en vigueur

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour fixer les tarifs ainsi que les pénalités appliquées par le service déchets pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des pénalités, fournitures et services divers tels que présentés ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

---

**C/23/133**  
**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE DECHETS**

---

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, le règlement de service lié à la collecte des déchets ménagers et à la facturation de la Redevance Incitative a été entériné dans une version homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des modifications ont été apportées au règlement successivement en 2018, 2021 et 2022.

Le fonctionnement du service Déchets a connu de profonds changements depuis le 1er janvier 2023 telles que la modification des fréquences de collecte, la modification des flux et modes de collecte, l'instauration de l'extension des consignes de tri, la mise en œuvre de nouvelles modalités de facturation en fonction de la fréquence de collecte et de la typologie du producteur, ...

Afin de permettre l'application des différentes modifications d'organisation, des propositions de changements du règlement de service ont été exposées et débattues en Conseil d'exploitation le 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service dont le texte est joint en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

---

**Biodiversité**

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

**C/23/134**  
**PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

Vu la Loi n°2015-922 du 18 Août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (LTECV),  
Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,  
Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire le 13 avril 2021.  
Vu la présentation en Conférence des Maires du 14 novembre 2023.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, à travers la mise en œuvre de son PCAET, souhaite « orienter, cadrer et accompagner le développement des EnR » pour répondre à l'objectif de 25% de production d'EnR dans la consommation énergétique totale soit 294 GWh en 2030.

Pour mener à bien le déploiement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire, la Communauté de communes est accompagnée par le SICECO qui propose un service de « Planification énergétique territoriale » avec la mise en place de mesures favorisant le développement des énergies renouvelables en répondant aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, un schéma Directeur des Energies Renouvelables a été réalisé en tenant compte des contraintes locales afin d'orienter les communes et les différents porteurs de projets à l'identification des sites potentiels d'implantation et de guider les démarches administratives en lien avec les partenaires. L'étude est présentée au travers d'un atlas cartographique, d'une notice explicative du schéma ainsi que d'un guide sur les critères d'implantation photovoltaïque reprenant l'ensemble des "doctrines" et recommandations locales.

Le schéma de développement des Energies Renouvelables, document non opposable, servira de trame conductrice à la définition des zones dans le cadre de la loi d'accélération. La Communauté de communes s'appuiera sur ce schéma pour formuler son avis sur la cohérence des zones d'accélération proposées et sur les projets amenés à se développer.

*Le Vice-Président rappelle qu'il faudra que les communes définissent les zones d'accélération des ENR. Il précise que l'éolien est très compliqué sur notre territoire compte tenu de la présence du radar de Longvic.*

*Le Président précise que l'agrivoltaïque sera plus simple à mettre en œuvre sur les terres agricoles.*

*La plateforme pour indiquer les zones d'accélération n'est pas encore opérationnelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour et 1 voix Contre :

- **VALIDE** le schéma directeur des Energies Renouvelables.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

### Moyens généraux

Délibérations présentées par le Président.

**C/23/135**

### **MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES**

---

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier les listes des membres des commissions communautaires suite à divers changements intervenus au sein du conseil municipal de Corcelles-les-Cîteaux et de Gevrey-Chambertin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les listes des commissions thématiques comme suit :

• **Commission Enfance Jeunesse, affaires sociales et solidarités :**

Corcelles-lès-Cîteaux : Samia DJEMALI en lieu et place de Michela ALBANO.

• **Conseil d'exploitation SPIC Eau**

**10 membres issus des élus des conseils municipaux, non délégués communautaires :**

Corcelles-lès-Cîteaux : Allan COMMUNEAU en lieu et place de Martial GARNIER.

• **Commission Développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement :**

Gevrey-Chambertin : Philippe HUMBERT en lieu et place de Malika AMINI.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

**C/23/136**  
**INSTAURATION D'UN REGLEMENT CONCERNANT LA POLITIQUE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Vu le code de la Commande publique ;

Considérant qu'il a été déterminé que le recours aux accords-cadres était une solution pérenne afin de rationaliser les dépenses de la Communauté de communes concernant ses acquisitions de fournitures et ses demandes en services ;

Considérant que certaines dépenses, du fait de leur montant ou de leur objet, ne sont pas sujettes à l'élaboration d'une procédure adaptée ou formalisée encadrée par le code de la Commande publique ;

Considérant qu'il existe une volonté de la Communauté de communes de fournir une base à ses agents concernant toutes les procédures applicables mais aussi de réglementer davantage les dépenses inférieures au seuil de procédure légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la Commande publique élaboré ci-dessous.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

**C/23/137**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures de carburants ;

Considérant qu'une consultation allotie en 2 lots a été mise en ligne le 3 novembre 2023 et que des offres sont parvenues des entreprises PETROLPERRET, BOLLORE ENERGIE, THEVENIN DUCROT et PIRETTI ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 1 an ou pour un maximum de commande de 220 000 € HT renouvelable 3 fois pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché de fourniture de carburant Gazole à l'entreprise PIRETTI jugée la mieux disante sur la base de son offre,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché de fourniture de carburant Fuel GNR à l'entreprise PIRETTI jugée la mieux disante sur la base de son offre.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

**C/23/138**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, RESEAUX  
UNITAIRES, POSTES DE RELEVAGE ET OUVRAGES SPECIAUX D'ASSAINISSEMENT**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'entretien et de curage des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires, postes de relevage et ouvrages spéciaux d'assainissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 octobre 2023 et que des offres sont parvenues des entreprises SARP OSIS SUD EST, POMPEO et SERVIMO BOURGOGNE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien et curage à l'entreprise SARP OSIS SUD EST pour la somme de 217 313 € HT – 260 775 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

---

**C/23/139**  
**PROLONGATION DU MARCHE DU 7 OCTOBRE 2017 CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS  
NON RECYCLABLES ISSUS DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Vu le code de la Commande publique ;  
Vu le CCAG FCS ;  
Vu la délibération C/23/119 prise par le Conseil communautaire en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant que le marché de traitement des déchets et assimilé publié le 7 octobre 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un marché visant à renouveler cette prestation a été mis en ligne le 20 juin 2023 ;

Considérant toutefois que le lot n°3 du marché mis en ligne le 20 juin 2023, traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries a été déclaré sans suite ;

Considérant que ce lot prévoyait la prise en charge du flux « DNR » issu des déchèteries de Brochon et de Saulon-la-Chapelle à partir du 1er janvier 2024 et celui des déchèteries de Nuits-Saint-Georges, Flagey-Echezeaux et Quincey à partir du 9 juin 2024 ;

Considérant que la relance d'une consultation concernant ce lot aurait une date d'attribution postérieure à l'échéance du marché passé le 7 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROLONGE** le délai d'exécution du lot n° 11, traitement des « DNR », du marché du 7 octobre 2017 pour le flux issu des déchèteries de Brochon et de Saulon-la-Chapelle jusqu'au 9 juin 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

**C/23/140**  
**ATTRIBUTION DU LOT N° 5 DU MARCHÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET**  
**DE NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Vu la délibération C/23/119 prise par le Conseil communautaire en date du 27 octobre 2023  
Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;  
Vu l'article R2122-2 sur les marchés sans concurrence ou publicité préalable ;  
Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société INDIGGO en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de gestion des déchets et assimilés ;  
Considérant qu'une consultation allotie en 6 lots a été lancée le 15 mai 2023 et que des offres sont parvenues des entreprises ELIMINATIONS DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE, SUEZ RV CENTRE, CHIMIREC CENTRE EST, SETEO SAS, BOURGOGNE RECYCLAGE, DIJON METROPOLE ;  
Considérant que le lot n°5 Traitement des OMr n'a reçu qu'une seule offre de la part de Dijon Métropole et que ce lot avait été déclaré sans suite ;  
Considérant que suivant le code de la Commande publique, une procédure a été relancée avec l'unique candidat ;  
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n° 5 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés à DIJON METROPOLE pour la somme de 2 205 900 € HT ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

---

**Enfance jeunesse**

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

**C/23/141**  
**MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**POUR LA CONSTRUCTION DU POLE PERISCOLAIRE DE GEVREY-CHAMBERTIN**

---

Vu la délibération C/23/94 prise par le Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023,  
Vu le code de la Commande publique,  
Vu le CCAG MOE,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le 23 janvier 2023 ;  
Considérant qu'une erreur matérielle présente dans le CCAP concernant la formule de révision, la somme des coefficients de celle-ci n'étant pas égale à 1, a été relevé après la signature de l'acte d'engagement ;  
Considérant que pour la bonne exécution du marché il est nécessaire substituer la formule erronée par une formule adaptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification de la formule de révision en ce qu'elle corrige le coefficient de la part fixe de 0.125 à 0.15,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/142**

**CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION / EXPLOITATION DE DEUX EAJE LA COCCINELLE ET LES LOUPIOTS – AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'association ADMR de Côte d'or comme concessionnaire du service public relatif à la gestion / exploitation des deux EAJE – La Coccinelle et les Loupiots. Le contrat de concession a été signé le 24 juillet 2023.

L'article 5.4 « compensation pour obligations de service public » du contrat de cession précise que la compensation pour obligations de service public a été définie dans l'hypothèse du versement effectif du Bonus Territoire au délégataire, représentant un cofinancement de la CAF estimé à 145 699 € annuels pour chaque exercice.

La Convention Territoriale Globale n'étant au jour de la signature du contrat pas encore signée, les parties conviendront dès sa signature d'un avenant au présent contrat en respectant le mécanisme suivant :

- Si le Bonus Territoire relatif à cet EAJE versé au délégataire s'avère supérieur à 145 699 €, la compensation prévue au présent article sera minorée du différentiel.
- Si le Bonus Territoire relatif à cet EAJE versé au délégataire s'avère inférieur à 145 699 €, la compensation prévue au présent article sera majorée du différentiel.

La Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF le 11 octobre 2023 et confirme un Bonus Territoire de 145 699 € dont 27 000 € pour Les Loupiots (2 700 € x 10 places) et 118 699 € pour La Coccinelle (2 373.97 € x 50 places).

Dans ces conditions, le montant de la compensation définitive pour obligations de service public par année est le suivant :

- Année 1 de septembre 2023 à août 2024 : 334 987 €
- Année 2 de septembre 2024 à août 2025 : 347 933 €
- Année 3 de septembre 2025 à août 2026 : 337 228 €
- Année 4 de septembre 2026 à août 2027 : 333 773 €
- Année 5 de septembre 2027 à août 2028 : 340 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au contrat de DSP des deux EAJE au profit de l'ADMR,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/143**  
**CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EAJE LA COCCINELLE  
ET LES LOUPIOTS PAR LA FEDERATION ADMR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du Code de la Commande publique ;

Vu la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession ;

Vu les articles L 1410-1 à L 1410-3, les articles L 1411-1 et suivants et R-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus précisément son article L1411-5 ;

Vu la délibération n° C/21/147 du 14 décembre 2021 portant principe du recours à une Délégation de Service Public relative à la gestion du Multi-accueil de Nuits-Saint-Georges et de la Micro-crèche de Saulon-la-Rue prévue à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C 23 78 attribuant la concession DSP des 2 EAJE La Coccinelle et les Loupiots du 4 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion de la délégation de services publics les locaux des deux établissements d'accueil du jeune enfant ont été mis à disposition à la Fédération ADMR ce qui inclus un transfert des charges de fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, les services du Relais Petite Enfance continuent d'occuper une partie des locaux de La Coccinelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Fédération ADMR,

- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Fédération ADMR qui devront lui être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

---

**C/23/144**  
**MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

---

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° C/23/124 du 24 octobre 2023.**

Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président exposent que :

Jusqu'ici, la participation financière des familles aux accueils péri et extrascolaires était calculée en fonction des revenus mensuels (net imposable). Mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle devra être calculée en s'appuyant sur le quotient familial défini par la Caisse d'Allocation Familiale (QF CAF), c'est-à-dire sur le montant des ressources mensuelles divisé par le nombre de parts.

L'enjeu de cette modification de tarification est à la fois de maintenir les ressources que représentent les aides financières versées par la CAF liées à l'organisation des accueils de loisirs mais aussi de maintenir les recettes de la participation des familles à un niveau comparable.

### **Rappel des principes généraux de la tarification actuelle :**

Chaque année, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs relevant de la compétence Enfance, à savoir les tarifs des accueils périscolaires, (matins, midis, soirs les jours scolaires et mercredis) et des accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances, vacances d'été, et accueils de jeunes).

Depuis 2019, les tarifs sont adaptés aux revenus des usagers et à la composition des familles afin de rendre les activités et accueils accessibles aux familles les plus modestes.

Ces tarifs sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain et matériel, fluides). Elle est actuellement de 3.80 € par déjeuner.

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées par la CAF et la MSA.

La prise en charge du coût de l'enfance par la Communauté de communes représentait 1 756 108 € en 2022.

Jusqu'ici les tarifs de la part variable étaient fixés par application d'un taux d'effort (pourcentage) appliqué aux ressources mensuelles de la famille, et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (1, 2, 3 enfants ou plus).

Le taux d'effort permet d'adapter le tarif aux revenus de la famille et à sa composition. Plus le revenu était important, plus la participation était importante. Les taux d'efforts étaient dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Il était également fait application d'un montant de ressources plancher revalorisé annuellement par la CAF (750 €) et d'un montant plafond (7000 €).

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, 4 forfaits sont actuellement mis en œuvre :

- Un forfait court le matin, pour une arrivée après 8h00,
- Un forfait court le soir, pour un départ avant 17h45,
- Un forfait long le matin pour une arrivée avant 8h00
- Un forfait long le soir, pour une présence après 17h45.

### **Evolution attendue**

Or, par une lettre circulaire en date du 24 septembre 2021, la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or impose aux collectivités bénéficiaires de ses aides la mise en œuvre d'une tarification au taux d'effort appliqué non plus sur les revenus, mais sur le quotient familial de la CAF (QF Caf). Il devra comporter un montant plancher (validé par la CAF) et éventuellement un montant plafond.

Cette obligation appelle à fixer de nouveaux taux d'efforts, planchers et plafonds, à supprimer la variation en fonction du nombre d'enfants à charge qui sera prise en compte directement dans la détermination du QF CAF.

La mise en œuvre de cette nouvelle tarification, même à recettes constantes, entrainera mécaniquement une augmentation du tarif pour une partie des familles, et une baisse pour d'autres familles. Les variations individuelles ne sont cependant pas toujours évaluables pour chaque famille.

Afin de mettre en œuvre cette obligation, il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des activités péri et extrascolaires comme suit :

### **Principes généraux des nouveaux tarifs :**

Pour déterminer le barème de la part variable des tarifs des accueils et activités péri et extrascolaires il est fait application d'un taux d'effort sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) pour chaque période d'accueil.

Afin de calculer le coût des prestations, il est nécessaire que les familles autorisent la Communauté de communes à obtenir leur QF auprès des services télématiques de la CAF (ou de la MSA) et communiquent leurs numéros d'allocataires.

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur QF devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un quotient familial en divisant les ressources déclarées par la famille et le nombre de parts (avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais, (avant le 31 décembre de l'année N) le tarif plafond sera appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.

Le QF CAF ou MSA retenu est le QF de l'année civile en cours, mis à jour au mois de janvier de l'année N.

Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un plafond de 3 000 €.

Pour les tarifs extrascolaires et des mercredis, il est en outre défini 2 tranches de QF avec des taux d'efforts différents, respectivement de QF de 0€ à 1 000 € (inférieur ou égal à 1 000 €), et de QF 1 001 € à 3 000 € et plus (supérieur à 1 000 €).

#### **Evolution de la part fixe :**

Evolution	1 <sup>er</sup> sept 2022 à 31 décembre 2023	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Repas : coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	3.80 €	3.95 €

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

#### **Tarification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :**

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les tarifs courts et longs sont supprimés. Il est fait application de forfaits d'accueil uniques le matin, le midi et le soir.

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'efforts par période	0.15%	0.20% + part fixe	0.18%
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	0.98 €	1.30 € + 3.95 € = 5.25 €	1.17 €
Tarifs au QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	4.50 €	6.00 € + 3.95 € = 9.95 €	5.40 €

#### **Tarification des mercredis à la journée ou à la demi-journée :**

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.365 %	0.465 % + part fixe	0.83% + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1 000 €	0.50%	0.70 % + part fixe	1.20% + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.37 €	3.02 € + 3.95 € = 6.97 €	5.39 € + 3.95 € = 9.35€
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	15.00 €	21.00 € + 3.95 € = 24.95 €	36.00 € + 3.95 € = 39.95 €

### Tarification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

	Journée avec repas
Taux d'effort par pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.83% + part fixe
Taux d'effort pour les QF supérieurs à 1 000 €	1.20 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	5.39 € + 3.95 € = 9.35 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	36.00 € + 3.95 € = 39.95 €

Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi- journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.365 %	0.465 % + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1 000 €	0.50 %	0.70 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.37 €	3.02 € + 3.95 € = 6.97 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €).	15.00 €	21.00 € + 3.95 € = 24.95 €

### Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

- . 9h par jour pour les mercredis,
- . 8h par jour pour les vacances scolaires,
- . 4h par jour pour les 1/2 journées sans repas

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

### Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

### Pénalités de retard, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 €.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales...).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° C/22/82 du 28 juin 2022 fixant la tarification péri et extrascolaire,

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Président à Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or en date du 16 juin 2023 sollicitant un report de la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu le courrier de réponse de la CAF de Côte d'Or en date du 7 juillet 2023 indiquant que les nouveaux principes de facturation ne sauraient être reportés au-delà de la date du 31 décembre 2023,

Vu la délibération C/23/124 du 24 octobre 2023 portant modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires,

Considérant les observations de la CAF de Côte d'Or, souhaitant que l'accessibilité financière des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi soit améliorée pour les familles à bas revenus, et suggérant la création d'une tranche de taux d'effort moins élevés pour les familles dont les QF se situent entre 0 et 1 000 €,

Considérant donc la nécessité de modifier nos tarifs pour donner suite aux obligations de la CAF,

Considérant également la nécessité de prendre en compte la forte évolution des coûts du service depuis plus d'un an (salaires, énergie, repas achetés, transports...),

Considérant la volonté de simplifier la facturation, la gestion quotidienne des accueils et la grille tarifaire, en supprimant la distinction de forfaits courts et de forfaits longs.

*Monsieur MORIN se demande si une convention a été signée avec la CAF.*

*Le Président lui répond que ce qui a été signé avec la CAF c'est la CTG. Sur les tarifs, il s'agit d'une obligation imposée par la CAF.*

*Monsieur MORIN indique qu'il a tenté de voir un responsable de la CAF qui a refusé d'échanger avec lui.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix Pour et 2 voix Contre :

- **ADOpte** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme présenté ci-dessus,

- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,

- **DIT** que le QF CAF plancher suivra les actualisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023
--

## Ressources humaines

Délibérations présentées par Monsieur BARTHELEMY.

**C/23/145**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** à compter du 15 décembre 2023 :

- 1 emploi permanent au grade d'Edicateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A, à temps complet (poste RH-189),
- 2 emplois permanents au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en 2 emplois permanents au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet (postes RH-179 et 180),
- 1 emploi permanent au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet (poste RH-057),
- 1 emploi permanent au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, catégorie C, à temps complet, en 1 emploi permanent au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal, catégorie C, à temps complet (poste RH-185),

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2023,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**Finances**

Délibérations présentées Madame VENTARD.

**C/23/146  
BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du remboursement du capital de la dette et de l'intégration de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude du schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2023 suivante :

<b>Section d'Exploitation</b>					
Dépenses			Recettes		
022	Dépenses imprévues	-1 505.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 505.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
16	Capital de la dette	1 505.00 €	021	Virement de la section d'exploitation	1 505.00 €
21	Immobilisation corporelle	44 405.00 €	13	Subvention	44 405.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 910.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 910.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/147  
BUDGET EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°2/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude du schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2023 suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	44 405.00 €	13	Subvention	44 405.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 405.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 405.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/148  
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses imprévues à la suite de constatation d'admission en non-valeur et l'achat d'un véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2023 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	4 500.00 €			
022	Dépenses imprévues	-4 500.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
21	Immobilisation corporelle	30 000.00 €		
020	Dépenses imprévues	-30 000.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES 0.00 €

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/149**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires au niveau de la masse salariale et pour tenir compte des opérations d'ordre budgétaires d'intégration des travaux successifs de la lagune de Corcelles-les-Cîteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation				
Dépenses			Recettes	
65	Autres charges de gestion courante	4 500.00 €		
022	Dépenses imprévues	-4 500.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES 0.00 €

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
041	Opération d'ordre patrimoniale	704 899.00 €	041	Opération d'ordre patrimoniale 704 899.00 €
	TOTAL DEPENSES	704 899.00 €		TOTAL RECETTES 704 899.00 €

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/150**  
**BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°2/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2/2023 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges d'exploitation	-8 800.00 €			
65	Autres charges de gestion	8 800.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/151**  
**BUDGET TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la clôture du budget Transport au 31 décembre 2023 et le transfert de l'excédent d'investissement au budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	-40 037.00 €			
10	Dotation	40 037.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/152**  
**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/20223**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des admissions en non-valeur, de nouvelle compensation obligatoire du contrat DSP pour les crèches, d'un réajustement des charges de personnel en lien avec la revalorisation du point d'indice et de la garantie maintien de salaire et des réajustements de crédits d'investissement à la suite d'engagement d'études de faisabilité et l'achat de photocopieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2023 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	111 664.00 €	042	Amortissement subvention	503.00 €
012	Charges de personnel	20 000.00 €	73	Impôts et taxe	95 000.00 €
014	Atténuation de produit	133 176.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	-27 100.00 €			
022	Dépenses imprévues	-210 747.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	68 510.00 €			
	TOTAL DEPENSES	95 503.00 €		TOTAL RECETTES	95 503.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	77 775.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	68 510.00 €
23	Immobilisation en cours	30 269.00 €	10	Dotation	40 037.00 €
040	Amortissement subvention	503.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>108 547.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>108 547.00 €</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/153**  
**MJC – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La subvention versée à la MJC est, conformément à la convention de partenariat et d'objectifs, versée trimestriellement et d'avance.

La subvention de 2023 versée à la MJC est de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 22 500 € (25% de la subvention 2023) avant le vote du budget primitif communautaire 2024 à la MJC.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023  
Publiée sur site internet le : 19.12.2023

**C/23/154**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

BUDGET PRINCIPAL M14 / M57	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 2051 / Article 2051	11 305.00 €	2 826.00 €
Article 2041412 / article 2041412	71 252.00 €	10 000.00 €
Article 20422 / Article 20422	142 500.00 €	35 625.00 €
Article 21318 / Article 21318	103 600.00 €	25 900.00 €
Article 2183 / Article 21838	37 400.00 €	9 350.00 €
Article 2184 / article 21848	56 700.00 €	14 175.00 €
Article 2188 / Article 2188	74 225.00 €	10 000.00 €
Article 2313 / Article 2313	2 640 695.00 €	660 173.00 €

BUDGET DECHETS	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 2183	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2188	18 246.00 €	4 561.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-NUITS	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 21532	35 000.00 €	8 750.00 €
Article 2183	2 000.00 €	500.00 €
Article 2313	525 000.00 €	131 250.00 €
Article 2315	770 800.00 €	192 700.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 21532	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2313	2 924 045.00 €	731 011.00 €
Article 2315	500 000.00 €	125 000.00 €

BUDGET EAU REGIE	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 21351	95 000.00 €	23 750.00 €
Article 21531	30 000.00 €	7 500.00 €
Article 21561	80 000.00 €	20 000.00 €
Article 2183	4 500.00 €	1 125.00 €
Article 2315	1 790 000.00 €	447 500.00 €

BUDGET EAU DSP	BP 2023	BP 2024 (1/4)
Article 2315	1 557 000.00 €	389 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits aux budgets 2023.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.12.2023 Publiée sur site internet le : 19.12.2023</p>
---

### 3. Questions diverses

- Madame VENTARD donne quelques éléments sur l'atterrissage budgétaire 2023.
  - Dépenses de fonctionnement : elles s'élèvent à 19 928 018 €, soit en dessous du réalisé 2022.
  - Recettes de fonctionnement : elles s'élèvent à 21 261 560 €, soit à la hauteur du réalisé 2022.
  - Le résultat de l'exercice serait consolidé en 2023 avec 1 086 521 € d'excédent (déduction faite du résultat du SCS), soit une clôture à + 3 942 819 €.
  - Le déficit d'investissement pourra donc être équilibré par l'excédent de fonctionnement plutôt que par un emprunt qui ne serait pas pertinent compte tenu des taux.
  - L'épargne brute est améliorée.

Tous ces points seront présentés en commission des Finances.

Le Président se félicite de ces résultats tout en rappelant que la masse salariale, de par les mesures décidées par l'Etat, va augmenter d'environ 8% en 2024.

- Le Président informe le Conseil qu'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 08 janvier 2021 impose un seul budget par compétence.

Le Sous-Préfet a rappelé cette jurisprudence à la Communauté de communes par courrier du 11 décembre 2023.

Cette modification n'est pas anodine puisqu'il faut construire les budgets avec une autre méthode.

- Le Président informe le Conseil qu'il faudra délibérer sur une refonte de l'IFSE lors d'un Conseil le 23 janvier 2024 pour permettre de verser aux agents une IFSE revalorisée dès janvier 2024. Cette refonte bénéficiera en particulier aux bas salaires.

- Monsieur SEGUIN se demande où en est le transfert du pouvoir de police de la publicité. Le Président répond qu'une possibilité pour les Maires de s'opposer à ce transfert sera introduite dans la Loi de finances.

- Monsieur SEGUIN évoque un courrier envoyé par la MJC aux Maires. Il souhaite des informations complémentaires.

Monsieur le Président revient sur la situation de la MJC et les déficits, en particulier du cinéma. La MJC se plaignait de la gestion du cinéma et des risques que cette gestion fait peser sur la pérennité de la MJC en allant jusqu'à souhaiter s'en débarrasser.

Il y a eu un revirement en juillet 2023 avec une demande de subvention complémentaire de 50 000 € / an qui s'ajouterait aux 90 000 € de subvention, plus les frais des fluides et d'entretien du siège (15 000 € / an).

Au printemps, un groupe de travail a été mis en place par le Président de la Communauté de communes pour analyser les pistes de sortie de crise. La solution la plus pertinente semble être une reprise en régie pour rééquilibrer les comptes avant de chercher un gestionnaire professionnel.

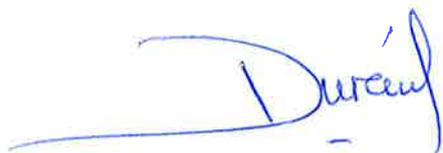
Il serait intéressant d'avoir une équipe de bénévoles passionnés.

Il termine en précisant qu'un bail professionnel est en cours jusqu'en 2029 et qu'il faudra trouver un accord de sortie.

Un point prochain sera fait en Conseil.

Fin de la séance à 20h45.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN

